



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 07 juillet 2025

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.
Carlo Feiereisen, échevin.
Marc Spautz, échevin.
Rizo Agovic, échevin.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant.

N° 104/25

Objet:

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange - rue des Artisans

Le collègue échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'entreprise SOPINOR procédera à des travaux sur le chantier situé dans la rue des Artisans à Schiffflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que lors de l'expédition des convocations de la dernière séance utile du conseil communal en date du 11 juillet 2025, la Commune n'était pas encore en connaissance de la nécessité de réaliser les travaux susmentionnés ;

Considérant que la prochaine séance utile du conseil communal est prévue en date du 26 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation du 14.07.2025 de 07.00 heures jusqu'au 24.07.2025 à 18.00 heures comme suit :

Article 1

Rue de l'Eglise (C2a) : Route barrée sur le tronçon situé entre la rue Belair et l'immeuble 38, rue de l'Eglise.

Article 2

Circulation interdite (C2) avec impasse (E14) : rue de l'Eglise sur le tronçon situé entre la jonction avec la rue Basse et la rue des Artisans.

Article 3

Stationnement interdit :

- o rue de l'Eglise sur tous les emplacements devant les maisons sises 36-38
- o rue de l'Eglise sur tous les emplacements devant la maison sise 37 (aire de rebroussement)
- o rue de l'Eglise sur tous les emplacements devant les maisons sises 42-46 (aire de rebroussement)

Article 4

Déviation :

- o rue de l'Eglise - rue Belair - rue C.M. Spoo - rue des Fleurs - rue Basse

Article 5

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.

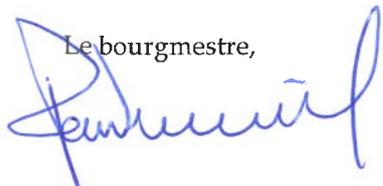
Article 6

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 7

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.
Pour extrait conforme.
Schiffflange, le 10 juillet 2025.

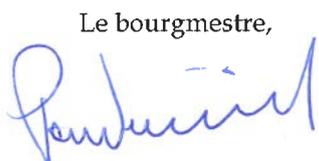
Le bourgmestre,


Le secrétaire,


CERTIFICAT DE PUBLICATION
=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 07 juillet 2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 10 juillet 2025.

Le bourgmestre,


Le secrétaire,


PROPOSITION DE REGLEMENT DE CIRCULATION**DEMANDEUR**

SOPINOR
70, Z.I. Um Monkeler
L-4149 Schifflange

POUR LE COMPTE

A.C. de Schifflange

ENTREPRENEUR

Idem

DATE DE LA DEMANDE

09.07.2025

OBJET DE LA DEMANDE

Chantier : rue des Artisans

DUREE DU CHANTIER

Du 14.07.2025 à partir de 07h00 jusqu'au 24.07.2025 à 18h00

LIBELLE

- Rue de l'Eglise (C2a) : Route barrée sur le tronçon situé entre la rue Belair et l'immeuble 38, rue de l'Eglise.
- Circulation interdite (C2) avec impasse (E14) : rue de l'Eglise sur le tronçon situé entre la jonction avec la rue Basse et la rue des Artisans
- Stationnement interdit :
 - rue de l'Eglise sur tous les emplacements devant les maisons sises 36-38
 - rue de l'Eglise sur tous les emplacements devant la maison sise 37 (aire de rebroussement)
 - rue de l'Eglise sur tous les emplacements devant les maisons sises 42-46 (aire de rebroussement)
- Déviation :
 - rue de l'Eglise - rue Belair – rue C.M. Spoo – rue des Fleurs – rue Basse

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.